

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier le 3 juin 2024 à 19 h à la salle du conseil, située au 204, rue Principale à Saint-Urbain-Premier, conformément aux dispositions du Code municipal et des règlements municipaux et arrêtés ministériels applicables.

Sont présents, madame la conseillère Lyne Perras et messieurs les conseillers Antoine Quirion Couture, Sylvain Mallette, Jean-Denis Paré, et Francis Ranger sous la présidence de monsieur le maire Lucien Thibault.

Est absent, monsieur le conseiller, Joël Beaudoin.

Est présent monsieur Charles Whissell, directeur général et secrétaire-trésorier.

1. **Ouverture de la séance**

Monsieur le maire Lucien Thibault constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19h 00.

24-06-107

2. **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Denis Paré, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Dérogation mineure
 .1 150, montée Rivière-des-Fèves Nord
4. Période de questions du public
5. Levée de l'assemblée

ADOPTÉ

3. **Dérogation mineure**

24-06-108

3.1 **150, montée Rivière-des-Fèves Nord**

La demande de dérogation mineure consiste à autoriser un cabanon d'une superficie de 25 mètres carrés.

- CONSIDÉRANT QUE la procédure relative à l'étude d'une dérogation mineure exige que la demande soit soumise à l'évaluation du Comité Consultatif d'Urbanisme;
- CONSIDÉRANT QUE la superficie du terrain résidentiel est de 2 500 mètres carrés;
- CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe dans une zone agricole;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Urbain-Premier est en période de refonte règlementaire et que dans le nouveau règlement de zonage, les bâtiments d'entreposage domestiques (remise/cabanon) d'une superficie de 30 mètres carrés seront permis pour les terrains dont la superficie est comprise entre 1 393 et moins de 2 787 mètres carrés;
- CONSIDÉRANT QUE les propriétaires ont déjà un cabanon d'une superficie de 12.2 mètres carrés et qu'ils désirent l'agrandir;
- CONSIDÉRANT QUE le bâtiment accessoire se retrouvera en cour arrière;
- CONSIDÉRANT QU' il y a seulement 1 bâtiment accessoire sur le lot;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Mallette, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, sur recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme, d'accepter la dérogation mineure permettant un cabanon d'une superficie de 25 mètres carrés.

ADOPTÉ

4. Période de questions du public

5. Levée de la séance

Tous les sujets à l'ordre du jour ayant été traités, la séance est levée 19 h 02.

Lucien Thibault,
Maire

Charles Whissell,
Directeur général